Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA CREUSE

Manifestations sportives se déroulant à partir du 14 décembre 2017

MANIFESTATION SPORTIVE
Sur la voie publique
Ou
Sur des circuits, terrains ou parcours

Manifestations restant de la compétence Préfectorale

SANS
Véhicules terrestres à moteur
(manifestation pédestre, cycliste, équestre,...)

SANS
Chronométrage ou
Classement et horaire fixé à l'avance

INFERIEUR
à 100 participants

RIEN A DECLARER

SUPERIEUR
à 100 participants

DECLARATION
1 mois avant le début de la manifestation

***A la préfecture Ou Sous-Préfecture**
Si
la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes

***A la mairie**
Si
la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune

AVEC
Chronométrage ou classement

DECLARATION
2 mois avant
Ou
3 mois avant le début de la manifestation

***A la préfecture Ou Sous-Préfecture**
Si
la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes

***A la mairie**
Si
la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune

AVEC
Véhicules terrestres à moteur

SANS
- classement ou temps
Imposé ou chronométrage
ET
- sur la voie publique ou ouverte a la circulation publique dans le respect du code de la route

AVEC
- un classement, un temps
Imposé ou chronométrage
OU
- une présentation organisée pour des spectateurs

CONCENTRATION

INFERIEUR
à 50 véhicules

RIEN A DECLARER

SUPERIEUR
à 50 véhicules

DECLARATION
2 mois avant
Ou
3 mois avant si 20 départements ou plus sont concernés

MANIFESTATION

SUR
Circuit permanent
Homologué pour
La discipline

DECLARATION
2 mois avant le début de la manifestation

SUR
- circuit non permanent, terrain ou parcours
OU
circuit homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation
OU
sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique

AUTORISATION
3 mois avant

***Selon votre arrondissement**

***Nouvelles compétences des Mairies**